
DECISION N° : **109.04.2024**

OBJET : **Contrat avec l'Association « LE THEATRE DE LA VALLEE » pour la représentation des « Contes de la Rue Broca »**

Le MAIRE D'OSNY,

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-22,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal 065.05.2020 du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T.,

VU le projet de contrat de prestations avec LE THEATRE DE LA VALLEE ci annexé,

Considérant l'intérêt de ces interventions pour les publics fréquentant la Médiathèque Municipale de la ville d'Osny,

DECIDE :

Article 1 :

De signer avec l'Association « LE THEATRE DE LA VALLEE » représentée par son administrateur, dûment habilité, Monsieur Pascal BRAQUEMOND, domiciliée Place de la Mairie ECOUEN (95440) un contrat pour une représentation des « Contes de la Rue Broca ».

Article 2 :

La prestation se déroulera le samedi 14 décembre 2024 à 16h à la Médiathèque Municipale de la ville d'Osny.

Article 3 :

DIT que la dépense résultant dudit contrat, d'un montant de de 774,37 € TTC sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2024 de la commune.

Article 4 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à OSNY, le 03 MAI 2024



Le maire

Jean-Michel LEVESQUE

Convention de Prestation

Entre : L'Association « LE THEATRE DE LA VALLEE », sis Place de la Mairie – 95440
ECOUCEN, SIRET Théâtre de la vallée : 388 187 437 000 40
(ci-après dénommé le prestataire)

D'une part,

Et

La Ville d'Osny, représentée par Jean-Michel LEVESQUE, dûment habilité, en sa qualité de
Maire, (ci-après dénommé l'organisateur)

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet :

L'Association « Le THEATRE DE LA VALLEE » s'engage à proposer une représentation
des Contes de la Rue Broca pour le public de la médiathèque.

Article 2 - Déroulement des prestations :

L'Association apportera le matériel nécessaire au bon déroulement de sa représentation qui se
déroulera au Château de Grouchy pour une durée de 40 mn.

Article 3 -Dates et horaires :

Samedi 14 décembre 2024 à 16h00.

Article 4 –Prix de la prestation et modalités de règlement :

L'organisateur s'engage à verser au prestataire la somme de 774,37 € TTC (sept soixante-
quatorze euros trente-sept centimes) sur présentation d'une facture conformément au devis
fournis. Le paiement se fera par mandat administratif.

Article 5 – Assurances

Le prestataire déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés
à sa prestation auprès de sa compagnie d'assurance. L'organisateur, déclare avoir souscrit les
assurances nécessaires à l'exercice de son activité.

Article 6 – Annulation du contrat

Le présent contrat serait suspendu de plein droit pour des raisons réputées de force majeure
sans qu'aucune indemnité ne soit versée à l'une ou l'autre des parties.

Clause particulière concernant le CORONAVIRUS Covid-19 :

Le contexte de la pandémie mondiale du Covid-19 est connu par les parties à la date de signature du contrat. Dans le cas d'une impossibilité d'organiser la prestation en raison de maladie survenue parmi les membres de l'équipe artistique ou de décisions des autorités administratives (gouvernement, préfecture, maire...), postérieures à la signature du présent contrat, tels que :

- Fermeture administrative du lieu,
- Mesures de confinement, restrictions de circulation, limitation des rassemblements du public
- Toutes mesures sanitaires liées à cette crise sanitaire et indépendante des parties ne permettant pas d'exécuter normalement le contrat,

Les parties s'engagent ainsi et notamment à prendre les mesures suivantes :

Suspension du contrat pour report de la prestation : L'organisateur et le prestataire examineront tout d'abord les possibilités de report de la date de la prestation.

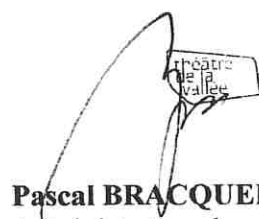
Annulation : Si aucune solution de report n'est rendue possible pour les parties, il est convenu que dans ces conditions spécifiques :

Un accord amiable sera recherché qui tendra à préserver la solidarité professionnelle d'une part et les équilibres budgétaires du prestataire et de l'organisateur d'autre part. Aucun droit d'auteur ne sera dû au titre de cette indemnisation.

Hormis pour les cas précités de Force majeure, et après épuisement de toutes recherches de solutions amiables de report, toute annulation du fait de l'une des parties entraînera pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés et sur justificatif par cette dernière. Toutefois cette indemnité ne pourra être supérieure à 30% du montant total TTC prévu au contrat.

Fait en deux exemplaires originaux, le : 03 MAI 2024

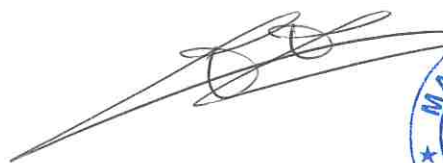
Le prestataire



Pascal BRACQUEMOND
Administrateur du « Théâtre de la Vallée »

Théâtre de la vallée
Mairie - Place de la mairie 95440 ECOUEN
administration@theatredelavallee.fr
01 34 04 03 41 - www.theatredelavallee.fr
N° Siret : 388 187 437 00040 / APE : 9001Z
Licence d'exploitation : L-R-19-219

L'organisateur



Jean-Michel LEVESQUE
Le Maire

